



Mairie de RÉMY  
126 rue de l'Église  
60190 RÉMY  
Tél. : 03 44 42 40 25

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le 4 mai 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

**Étaient présents :** Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Jacky LOSEILLE - Tanneguy DESPLANQUES - Marc VERLEYE - Martine LEBRAT - Margaret GONZALEZ - Sylvain PAMART - Bénédicte GUILGOT - Delphine DESESSART - Cécile HODIN - Bruno GOURNAY - Laurent PAISLEY - Julien THIEBAUD - Xavier CLAUX - Agnès VILTART.

**A donné pouvoir :** Philippe COUTON à Jacky LOSEILLE.

**Absentes :** Nathalie FRAU - Marylène BALUM.

## Intervention de la société Clésence en préambule du conseil municipal

Monsieur Otilio BORGES, directeur du développement et Madame Hajar MIRZAK, responsable de projets immobiliers et aménagement sont les intervenants de la société Clésence (aménagements logements sociaux).

Monsieur Borges remercie Madame le maire et les conseillers pour l'invitation en préambule de la réunion du conseil municipal afin de présenter le projet d'aménagement de la zone UR du Clos Bourdon.

## Début du conseil municipal proprement dit à 19h30

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

## Modification de l'ordre du jour

Madame le maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

« Soutien financier de la commune de Rémy au projet privé de Mme Barbier et M. Cheillan souhaitant bénéficier du soutien financier Feader/Leader dans le cadre de leur projet d'aménagement de cabinet de kinésithérapie ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de l'ordre du jour.

● **Désignation du secrétaire de séance** (article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales) :  
Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Approbation du compte-rendu de la séance précédente** :  
Le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

● **Décisions prises par Madame le maire** (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :

N° décision	Noms	Objet de la décision	Montant HT
2022-22	Adico	Achat d'un second ordinateur portable pour le télétravail	1 153.57 €
2022-23	Eurovia	Pose d'un portique motorisé sur le site La Couture	53 900.00 €
2022-24	Garage Mercier	Remise en état de la benne du camion immatriculé 847CFG60	2 972.57 €
2022-25	Bak	Prestation musicale lors du défilé du 13 juillet	1 620.00 €
2022-26	Sarl Labbe	Aménagement du monument aux morts	17 154.00 €
2022-27	Sarl Labbe	Reprise de la voirie rue de Lachelle et au hameau de la Patinerie	6 765.00 €
2022-28	Fbe Concept	Pose de cloisons dans le hall de l'école élémentaire pour le périscolaire	10 749.00 €
2022-29	Smus Jean-Pierre	Installation de l'électricité dans la nouvelle salle du périscolaire à l'école élémentaire	3 501.00 €
2022-30	Sarl Labbe	Travaux d'accès PMR à l'église	2 520.00 €
2022-31	Richard Peltier	Vente d'une concession au cimetière communal - nouveau cimetière K4	300.00 €
2022-32	AET	Relevé planimétrique pour l'identification de la limite foncière au Bosquet Souplet	975.00 €
2022-33	AET	Relevé planimétrique pour l'identification de la limite foncière au chemin rural de la Patinerie	875.00 €
2022-34	Labbe	Fourniture et mise en place de 4 blocs béton pour sécuriser la place communale	1 198.00 €

### **Délibération n° 2022-18**

#### **ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVÉ SITUÉ AU CLOS BOURDON AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ CLÉSENCE DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'article L.51 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 24 juin 2019 ;

Vu la zone OAP, « Clos du Bourdon » délimitée au PLU ;

Considérant que les biens des personnes publiques qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la commune entend proposer une offre de logements adaptée aux besoins et une offre de locaux destinés aux professions médicales.

La commune de Rémy est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA94, représentant une contenance totale de 21 704 m<sup>2</sup> sur le site dénommé « Clos Bourdon ».

Ce site, situé en zone UR du PLU de la commune, est identifié comme étant une zone concernée par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Le PLU précise que l'orientation et l'aménagement de la zone du « Clos Bourdon » doit permettre le renouvellement urbain et la valorisation de cette frange du bourg.

Le PLU prévoit également que la vocation principale de la zone « Clos Bourdon » est l'habitat, que le programme de logement à y édifier doit comporter des logements en accession et d'autres destinés aux personnes âgées et que le secteur est susceptible d'accueillir également des professions médicales. Une capacité minimale de 40 logements est retenue sur le site « Clos Bourdon »

La société Clésence, bailleur social implanté historiquement sur Compiègne, propose un projet d'aménagement du site « Clos bourdon », consistant en la réalisation d'une opération d'aménagement mixte incluant 30 logements locatifs sociaux, 10 maisons individuelles en PSLA (accession sociale à la propriété) et 22 terrains à bâtir. Un macro lot, réservé à la réalisation d'une maison médicale avec stationnement, sera également aménagé par Clésence.

La commune de Rémy et la société Clésence s'engagent à mener le projet d'aménagement de manière concertée. La commune de Rémy facilitera autant que possible les opérations de travaux. Le choix des équipements tels que bancs, lampadaires... sera fait de manière concertée. De même, les règles de lotissement pour l'ensemble de la zone seront travaillées conjointement.

Clésence s'engage à réaliser le programme conformément au plan exposé lors du conseil municipal du 9 mai 2022 (*plan : Etude d'aménagement du cabinet d'architecte Bernard HOGREL en date du 12 mars 2022* en conformité avec l'OAP). Toute évolution significative de ce plan sera concertée avec la commune de Rémy et devra être approuvée.

Clésence s'engage à conserver, dans la mesure du possible, une trace du bâti existant : des éléments en pierre seront repris dans les constructions (exemples : piliers du portail, murs en pierre, frontons historiés, œils de bœuf, grilles en métal...).

Dans l'élaboration des travaux, une attention particulière sera apportée à l'emplacement où est mort le 2 août 1944 le pilote américain Lee Houston Braly (plaque et croix existants à prendre en compte).

Il y a deux tranches de travaux prévues dans le projet. Clésence s'engage à réaliser la première tranche entre 2023 et 2026. La non réalisation de cette première tranche dans cette période de temps entraînera l'annulation de la vente, sans restitution du montant versé par Clésence. La deuxième tranche de travaux ne sera pas engagée tant que la première phase ne sera pas menée à bonne fin (bâtiments habités).

La commune de Rémy s'engage à réaliser un carrefour giratoire en entrée de la parcelle. Cette réalisation fait partie d'un plan de rénovation des voies qui desservent l'entrée de l'aménagement projeté. C'est une mise en valeur de la réalisation. De même, la commune s'engage à conserver en espace naturel toute la zone de terrain comprise entre le projet et le ruisseau de la Payelle.

En cas de besoin de renforcement des réseaux pour desservir la zone, la prise en charge des travaux sera déterminée en concertation entre Clésence et la commune de Rémy.

La taxe d'aménagement sera due étant entendu que par délibération du 5 juillet 2021, la commune de Rémy a prévu une exonération de 50 % de leur surface : les locaux à usage d'habitation et d'hébergements sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit.

Le projet comprendra également une rétrocession à la commune Rémy, à l'euro symbolique, des futures voiries réalisées dans le cadre de l'opération d'aménagement projetée par la société Clésence.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Autorise** la cession à la société Clésence (ou tout autre société de son groupe qui lui serait substituée) de la parcelle cadastrée section AA94 représentant une superficie de 21 704 m<sup>2</sup> moins une emprise (environ 450 m<sup>2</sup>) nécessaire à la réalisation d'un giratoire, et sous réserve du bornage définitif, et constituant la zone « Clos Bourdon », pour un montant de 200 000 € soit 9,40 €/m<sup>2</sup> environ, afin de réaliser l'opération précitée.

➤ **Décide** d'autoriser la société Clésence à déposer toutes autorisations administratives nécessaires, en vue de réaliser un programme mixte comportant 30 logements locatifs sociaux, 10 maisons individuelles en PSLA (accession sociale à la propriété) et 22 terrains à bâtir. Un macro lot, réservé à la réalisation d'une maison médicale avec stationnement, sera également viabilisé et aménagé par Clésence.

➤ **Autorise** Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, à 200 000 €, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

### **Délibération n° 2022-19**

#### **CONVENTION GÉNÉRALE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT À RÉALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux de sécurisation et d'aménagement vont être réalisés dans la rue de Compiègne.

Ces travaux étant entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération (RD36), il convient de clarifier les rôles et les responsabilités du Département et de la commune à travers une convention, mais également, que la commune récupère la TVA acquittée lors desdits travaux.

La convention a pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme des travaux et les engagements financiers des parties.

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les compétences de maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement intéressant les routes départementales en agglomération, et les responsabilités qui en découlent, échoient partiellement tant au département qu'à la commune.

Par ailleurs, elle vise à régler les dispositions particulières d'occupation du domaine public départemental, pour les travaux définis à l'article 6, réalisés par la commune.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Accepte** les termes de la convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

➤ **Autorise** Madame le maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

### **Délibération n° 2022-20**

#### **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET**

Madame le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'agent d'accueil, il convient de recruter un nouvel agent sur cet emploi.

Madame le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent d'accueil, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs pouvant être occupé sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.  
L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 et d'une expérience significative dans ce domaine. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent polyvalent d'accueil et service à la population.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

\* \* \* \* \*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu la délibération du 19 septembre 2013,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des emplois,  
Considérant le départ de l'agent d'accueil, il convient de recruter un nouvel agent sur cet emploi,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, un emploi permanent d'agent d'accueil à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, pouvant être occupé sur le grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **Dit** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.
- **Modifie** ainsi le tableau des emplois.
- **Charge** Madame le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n° 2022-21**

#### **ATTRIBUTION DU RÉSULTAT FINANCIER DE LA BROCANTE DU DIMANCHE 3 AVRIL 2022**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, responsable de la commission « Sports – Associations ».

Monsieur LOSEILLE informe l'assemblée délibérante que 102 exposants ont participé à la brocante.

Les recettes se sont élevées à 2 717 € et les dépenses à 71,34 € soit un bénéfice de 2 645,66 €.

Aussi, Madame le maire propose d'attribuer aux quatre associations qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la brocante la somme de 661,41 €.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé et délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Décide** d'attribuer 661,41 € aux associations Comité de jumelage, Avenir, Tennis Club de Rémy et la Société de chasse de Rémy.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ne prennent pas part au vote en qualité de membre du bureau des associations concernées :

- Margaret GONZALEZ, présidente du Comité de jumelage.
- Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage.
- Marc VERLEYE, président d'Avenir.

### **Délibération n° 2022-22**

#### **SOUTIEN FINANCIER DE LA COMMUNE DE RÉMY SUR LE PROJET PRIVÉ DE MME BARBIER ET M. CHEILLAN SOUHAITANT BÉNÉFICIER D'UN SOUTIEN FINANCIER FEADER / LEADER**

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante le projet de construction du cabinet de kinésithérapie de Madame Sally BARBIER et Monsieur CHEILLAN pour lequel l'aide financière de la commune est sollicitée.

Mme BARBIER et M. CHEILLAN exercent actuellement dans des locaux qui ne sont plus adaptés à l'évolution de leur activité professionnelle qu'ils souhaitent pérenniser à Rémy et développer. La présence de professionnels médicaux et paramédicaux étant souvent précieuse dans une commune, il est important que la commune de Rémy les accompagne financièrement.

Le projet peut également être soutenu par le FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Rural) dans le cadre du programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) dans la limite de l'enveloppe budgétaire restante, au niveau de l'aménagement intérieur et de l'équipement matériel (petit électroménager, mobilier, équipements pour la rééducation, etc.).

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à la somme de 42 885.86 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT (€ HT)	RESSOURCES	MONTANT (€ HT)
- Matériel de rééducation - Ameublement - Electroménager	36 589.77 € 3 949.42 € 2 346.67 €	Aide Commune	10 000.00 €
		Aide LEADER	23 552.00 €
		Autofinancement des porteurs de projets	9 333.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 885.86 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 885.86 €</b>

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le projet de construction et d'aménagement intérieur du cabinet de kinésithérapie.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus.
- **Valide** la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.
- **Précise** que le versement de l'aide n'interviendra qu'à réception des factures.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **Charge** Madame le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire :

- Fait part des remerciements des associations Twirling Sport Rémynois, Don du sang bénévole, Comité des fêtes, Tennis Club, Comité de jumelage, Union des anciens combattants et Vie libre suite aux subventions accordées par la commune.
- Rappelle les permanences des élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Monsieur Loseille informe que les travaux d'aménagement du monument aux morts commenceront jeudi 11 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Procès-verbal affiché le 12 mai 2022

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemer cier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.*